DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE DINGY-SAINT-CLAIR
Un village entre Fier et Parmelan

A Dingy-Saint-Clair, le 23 novembre 2026

ARRETE MUNICIPAL N° 178/2026
SANTE PUBLIQUE
Autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie
A l'occasion du « Téléthon 2026 »
Du samedi 5 décembre à 18h au dimanche 6 décembre 2026 à 00h00

Le Maire

Vu les articles L.2122-28, L.2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande formulée par l'association les Lianes de la Vie le 13 novembre 2026 sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie à l'occasion du « Téléthon 2026 » organisée le samedi 5 décembre 2026 à l'Espace Animation de Dingy-Saint-Clair.

ARRÊTE

Article 1 : Les Lianes de la Vie représentée par Julie BOIXEL en qualité de Présidente, est autorisée à ouvrir un débit temporaire de boissons de 3ème catégorie.
A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Article 2 : Cette autorisation est valable **du samedi 5 décembre à 18h au dimanche 6 décembre 2026 à 00h00** à l'Espace Animation de Dingy-Saint-Clair.

Article 3 : Il est interdit de vendre de l'alcool aux mineurs et la bière sera de préférence vendue en pression pour des raisons d'ordre public.
Le débit de boissons sera tenu uniquement par des adultes durant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : L'organisateur veillera à limiter toute nuisance sonore susceptible de troubler le repos des riverains. **À compter de 23 heures, le volume des installations de sonorisation devra être très fortement réduit.** Les participants devront être sensibilisés au respect du voisinage, notamment lors des regroupements extérieurs.

Article 5 : Pour les recommandations à suivre concernant le plan Vigipirate toujours en vigueur à ce jour, il convient de mettre en place un accès avec contrôle visuel des personnes entrantes.
L'organisateur de la manifestation devra être vigilant durant le déroulement de la manifestation et en cas de comportements suspects et/ou en cas d'incidents, il contactera la gendarmerie de Thônes au 04 50 02 00 24.

Article 6 : Il est demandé à l'organisateur de transporter les poubelles à la déchetterie de Dingy-Saint-Clair à la fin de la manifestation et de nettoyer les abords.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Les Lianes de la Vie, Julie BOIXEL, Présidente
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thônes

Le Maire,
Bruno DUMEIGNIL



Mairie - 55 Place de l'église 74230 Dingy-Saint-Clair
04 50 02 06 27 – votrecommune@dingystclair.fr